

# INFORMATIONS AUX DÉCLARANTS DSN

Codes cotisations 018 (RGCS) et 028 (Réduction TO)

Codes cotisations 040 (Assurance chômage) et 048 (Assurance Garantie des Salaires)

Codes cotisations 128 (CFP) et 129 (CPF CDD)

# SERVICE EN LIGNE

Nous vous rappelons que vous avez accès à Notre service en ligne « Visualiser et vérifier mes DSN » depuis votre espace privé. Il établit un contrôle sur l'éligibilité des cotisations déclarées en DSN.

**Mes DSN**

**!** Ce service ne présente qu'une partie des anomalies détectées au moment de l'intégration de vos DSN. Pour compléter votre analyse, veuillez consulter vos comptes rendus métiers.

Septembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 04/10/2022 [36 anomalies](#)

CODE COTISATION 018 (RGCS)

# RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATION SOCIALES

# CODE COTISATION 018 (RGCS)

L'établissement doit remplir les conditions d'éligibilité. Il est éligible :

- ▶ Si il n'est pas une chambre d'agriculture (Le code catégorie juridique en S21.G00.11.112 doit-être différent de 7381).
- ▶ Si il n'est pas public.
- ▶ Si la nature juridique en S21.G00.11.017 est différente des valeurs 02 ou 03.

ET

- ▶ que la catégorie juridique en S21.G00.11.112 est différente de 7331 (établissement public local d'enseignement)
- ▶ Si il est affilié à l'assurance chômage
- ▶ S'il ne s'agit pas d'un particulier employeur. C'est-à-dire que la convention collective en S21.G00.40.017 est différente de 3239

# CODE COTISATION 018 (RGCS)

## Rappel

- ▶ La qualité du salarié doit-être différente d'un travailleur occasionnel
- ▶ Pas de cumul possible entre la réduction Travailleur Occasionnel et la Réduction Générale des Cotisations Sociales.

Si présence d'une exonération TO (028) à tort, un code cotisation 018 sera demandé.

# CODE COTISATION 018 (RGCS)

**Anomalies fréquemment rencontrées : Certaines natures de contrat en rubrique S21.G00.40.007 ne sont pas concernées par la RGCS :**

- ▶ 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle)
- ▶ 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
- ▶ 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision...)
- ▶ 60 - contrat d'engagement éducatif
- ▶ 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail (Handicapées employées en ESAT)
- ▶ 80 - Mandat social
- ▶ 81 - Mandat d'élu
- ▶ 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat

# CODE COTISATION 028 (EXONÉRATION TRAVAILLEUR OCCASIONNEL)

# CODE COTISATION 028 (RÉDUCTION TRAVAILLEUR OCCASIONNEL) DÉCLARÉE À TORT

## L'établissement doit remplir les critères d'éligibilité !

Pour rappel, ne peuvent pas bénéficier de ces exonérations les employeurs suivants :

- ▶ Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- ▶ Coopératives de transformation, conditionnement et commercialisation.
- ▶ Entreprises paysagistes.
- ▶ Structures exerçant des activités de tourisme à la ferme.
- ▶ Entreprises de service (Crédit agricole, Groupama, caisses de MSA, groupements professionnels agricoles, Chambres d'agriculture...).
- ▶ Artisans ruraux.
- ▶ Entreprises de travail temporaire (ETT) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).
- ▶ Entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF).

# CODE COTISATION 028 (RÉDUCTION TRAVAILLEUR OCCASIONNEL) DÉCLARÉE À TORT

**Le salarié doit remplir les conditions d'éligibilité !**

Ci-dessous, les situations qui peuvent être à l'origine de l'anomalie :

**Bloc 53 :** Absence d'activité en jours

Ou nature de contrat différent de CDD

Ou motif de recours différent de saisonnier, contrat vendange

**Bloc 40 :** Ou contrat d'usage

Ou dispositif politique différent du CDD d'Insertion

Ou le salarié est employé administratif

# CODE COTISATION 028 (RÉDUCTION TRAVAILLEUR OCCASIONNEL) DÉCLARÉE À TORT

Les situations qui peuvent être à l'origine de l'anomalie (suite) :

- ▶ Le salarié a bénéficié de la réduction générale sur un ou plusieurs mois antérieur(s) de la même année civile.
- ▶ Ou il a perçu une rémunération mensuelle supérieure à 1,6 SMIC.
- ▶ Ou il a déjà effectué sur l'année civile une durée de travail supérieure à 119 jours ouvrés avec le bénéfice de la mesure.

**! Attention un Groupement d'Employeurs (catégorie juridique 11.112 = 9223 peut dans certains cas employer des TO/DE CDI**

# CODES COTISATION 018 (RGCS) 028 (RÉDUCTION TO)

**Anomalies fréquemment rencontrées : Une mauvaise déclaration des données du bloc 53 de la DSN.**

- Pour savoir si la rémunération annuelle brute du salarié est en dessous ou au dessus de 1,6 SMIC annuels, nous ne la comparons pas avec le SMIC déclaré dans la rubrique S21.G00.79.001.
- Mais nous reconstituons le SMIC en fonction des données du bloc 53.

# CODES COTISATION 018 (RGCS) 028 (RÉDUCTION TO)

Anomalies fréquemment rencontrées : Une mauvaise déclaration des données du bloc 53 de la DSN.

```
<n4ds:S21_G00_53_001 originLineNumber="399">01</n4ds:S21_G00_53_001>  
<n4ds:S21_G00_53_002 originLineNumber="400" originalValue="151.67">151.67</n4ds:S21_G00_53_002>  
<n4ds:S21_G00_53_003 originLineNumber="401">10</n4ds:S21_G00_53_003>
```

# CODES COTISATION 018 (RGCS) ET 028 (RÉDUCTION TO)

Anomalies fréquemment rencontrées : Une mauvaise déclaration des données du bloc 53 de la DSN.

Comment déclarer les <i>absences rémunérées ou non</i> en DSN	
S21.G00.53 001 = 01 (travail rémunéré)	S21.G00.53 001 = 02 (absences non rémunérés)
<p>Outre le travail rémunéré, <u>certaines absences rémunérées</u> sont à déclarer dans cette rubrique :</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les congés payés annuels,</li><li>• le compte épargne-temps (CET)</li><li>• et les congés payés pour événements familiaux (Durée à intégrer en " 01 - Travail rémunéré ");</li></ul>	<p>La durée d'<u>absences non rémunérées</u> est la somme, sur la période considérée, des durées de toutes les absences n'ayant donné lieu à aucune rémunération (Durée à intégrer en " 02 - Durée d'absence non rémunérée "), il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des suspensions de contrat non rémunérées (congé sans solde, congé parental d'éducation, etc),</li><li>• des temps de grèves,</li><li>• des congés pour raisons familiales ou pour convenance personnelle. Ces congés sont accordés en imposant parfois des conditions d'ancienneté pour le salarié,</li></ul> <p>ainsi que la période non rémunérée ou partiellement rémunérée par l'employeur en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'activité partielle correspondant à un temps partiel thérapeutique,</li><li>• une invalidité,</li><li>• chômage partiel,</li><li>• un arrêt maladie avec ou sans maintien de salaire,</li></ul>

# VOS QUESTIONS

# CODES COTISATIONS 040 (ASSURANCE CHÔMAGE) ET 048 (ASSURANCE GARANTIE DES SALAIRES)

# CODES COTISATIONS 040 (ASSURANCE CHÔMAGE) ET 048 (AGS)

## Le salarié est éligible si :

- ▶ L'établissement est affilié à la branche chômage
- ▶ Et si il n'est pas expatrié (S21.G00.40.024 différente de 02 ou 03)
- ▶ Et il a un des contrats de travail dont la nature est la suivante (S21.G00.40.007) :
  - ▶ 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
  - ▶ 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
  - ▶ 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)
  - ▶ 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent
  - ▶ 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
  - ▶ 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public
  - ▶ 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public
  - ▶ 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise (**sauf pour l'AGS**)
  - ▶ 60 - Contrat d'engagement éducatif
  - ▶ 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération
  - ▶ 89 - Volontariat de service civique

# CODE COTISATION 040 (ASSURANCE CHÔMAGE) ET 048 (AGS)

## Le salarié est éligible si (suite) :

- ▶ Il ne fait pas partie d'un établissement public.
  - Codification d'un établissement public en DSN :
    - ▶ Nature juridique S21.G00.11.017 de valeur 02 ou 03
    - ▶ Si nature juridique absente, catégorie juridique S21.G00.11.112 = 7331
  - Il n'est pas administrateur (nature de contrat 90 et code catégorie juridique 7381 ou 8140)

# VOS QUESTIONS

CODES COTISATIONS 128 (CFP) ET 129 (CPF  
CDD)

COTISATIONS EFFECTIVES À COMPTER DU  
01/01/2022

# CODE COTISATION 128 (CFP)

# CODE COTISATION 128(CFP)

L'établissement est éligible en fonction de sa catégorie juridique (S21.G00.11.112) :

► Liste des catégories juridiques non éligibles à cette cotisation :

CODES CJ	LIBELLES
3210	État, collectivité ou établissement public étranger
7111	Autorité constitutionnelle
7112	Autorité administrative ou publique indépendante
7113	Ministère
7120	Service central d'un ministère
7150	Service du ministère de la Défense
7160	Service déconcentré à compétence nationale d'un ministère (hors Défense)
7171	Service déconcentré de l'État à compétence (inter) régionale
7172	Service déconcentré de l'État à compétence (inter) départementale
7179	(Autre) Service déconcentré de l'État à compétence territoriale
7190	Ecole nationale non dotée de la personnalité morale
7210	Commune et commune nouvelle
7220	Département
7225	Collectivité et territoire d'Outre Mer
7229	(Autre) Collectivité territoriale
7230	Région
7312	Commune associée et commune déléguée
7313	Section de commune
7314	Ensemble urbain
7321	Association syndicale autorisée
7322	Association foncière urbaine
7323	Association foncière de remembrement
7331	Établissement public local d'enseignement
7340	Pôle métropolitain
7341	Secteur de commune
7342	District urbain
7343	Communauté urbaine
7344	Métropole
7345	Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
7346	Communauté de communes

7347	Communauté de villes
7348	Communauté d'agglomération
7349	Autre établissement public local de coopération non spécialisé ou entente
7351	Institution interdépartementale ou entente
7352	Institution interrégionale ou entente
7353	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
7354	Syndicat mixte fermé
7355	Syndicat mixte ouvert
7356	Commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes
7357	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
7361	Centre communal d'action sociale
7362	Caisse des écoles
7363	Caisse de crédit municipal
7364	Établissement d'hospitalisation
7365	Syndicat inter hospitalier
7366	Établissement public local social et médico-social
7367	Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)
7371	Office public d'habitation à loyer modéré (OPHLM)
7372	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
7373	Établissement public local culturel
7378	Régie d'une collectivité locale à caractère administratif
7379	(Autre) Établissement public administratif local
7381	Organisme consulaire
7382	Établissement public national ayant fonction d'administration centrale
7383	Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel
7384	Autre établissement public national d'enseignement
7385	Autre établissement public national administratif à compétence territoriale limitée
7389	Établissement public national à caractère administratif
7410	Groupement d'intérêt public (GIP)
7430	Établissement public des cultes d'Alsace-Lorraine
7450	Établissement public administratif, cercle et foyer dans les armées
7470	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique
7490	Autre personne morale de droit administratif

# CODE COTISATION 128(CFP)

## Le salarié est éligible si :

- ▶ Il n'est pas apprenti dans une entreprise de moins de 11 salarié.

La rubrique S21.G00.40.008 (dispositif de politique publique) doit être différent de la valeur 64.

# CODE COTISATION 128(CFP)

**Le salarié est éligible si :**

Il a une nature de contrat (S21.G00.40.007) différente de :

- ▶ 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle)
- ▶ 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
- ▶ 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...)
- ▶ 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public(COSP)
- ▶ 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail (Handicapés employés en ESAT)
- ▶ 81 - Mandat d'élu
- ▶ 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat

NB : les expatriés cotisent.

# CODE COTISATION 129 (CPF CDD)

# CODE COTISATION 129 (CPF CDD)

L'établissement est éligible en fonction de sa catégorie juridique (S21.G00.11.112) :

► Liste des catégories juridiques non éligibles à cette cotisation :

CODES CJ	LIBELLES
3210	État, collectivité ou établissement public étranger
7111	Autorité constitutionnelle
7112	Autorité administrative ou publique indépendante
7113	Ministère
7120	Service central d'un ministère
7150	Service du ministère de la Défense
7160	Service déconcentré à compétence nationale d'un ministère (hors Défense)
7171	Service déconcentré de l'État à compétence (inter) régionale
7172	Service déconcentré de l'État à compétence (inter) départementale
7179	(Autre) Service déconcentré de l'État à compétence territoriale
7190	Ecole nationale non dotée de la personnalité morale
7210	Commune et commune nouvelle
7220	Département
7225	Collectivité et territoire d'Outre Mer
7229	(Autre) Collectivité territoriale
7230	Région
7312	Commune associée et commune déléguée
7313	Section de commune
7314	Ensemble urbain
7321	Association syndicale autorisée
7322	Association foncière urbaine
7323	Association foncière de remembrement
7331	Établissement public local d'enseignement
7340	Pôle métropolitain
7341	Secteur de commune
7342	District urbain
7343	Communauté urbaine
7344	Métropole
7345	Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
7346	Communauté de communes

7347	Communauté de villes
7348	Communauté d'agglomération
7349	Autre établissement public local de coopération non spécialisé ou entente
7351	Institution interdépartementale ou entente
7352	Institution interrégionale ou entente
7353	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
7354	Syndicat mixte fermé
7355	Syndicat mixte ouvert
7356	Commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes
7357	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
7361	Centre communal d'action sociale
7362	Caisse des écoles
7363	Caisse de crédit municipal
7364	Établissement d'hospitalisation
7365	Syndicat inter hospitalier
7366	Établissement public local social et médico-social
7367	Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)
7371	Office public d'habitation à loyer modéré (OPHLM)
7372	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
7373	Établissement public local culturel
7378	Régie d'une collectivité locale à caractère administratif
7379	(Autre) Établissement public administratif local
7381	Organisme consulaire
7382	Établissement public national ayant fonction d'administration centrale
7383	Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel
7384	Autre établissement public national d'enseignement
7385	Autre établissement public national administratif à compétence territoriale limitée
7389	Établissement public national à caractère administratif
7410	Groupement d'intérêt public (GIP)
7430	Établissement public des cultes d'Alsace-Lorraine
7450	Établissement public administratif, cercle et foyer dans les armées
7470	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique
7490	Autre personne morale de droit administratif

# CODE COTISATION 129 (CPF CDD)

## Le salarié est éligible si :

- ▶ La nature de son contrat est CDD :
  - ▶ Contrat de travail à durée déterminée de droit privé (valeur 02) ou contrat de mission (valeur 03 ) dans la rubrique S21.G00.40.007
- ▶ Et le motif de recours du CDD dans la rubrique S21.G00.40.021 de l'individu ne doit pas être égale à 03 (Emplois à caractère saisonnier) ou 04 (Contrat vendanges)

# CODE COTISATION 129 (CPF CDD)

## Le salarié est éligible si :

### Il n'est pas :

- ▶ En contrat d'apprentissage. La rubrique S21.G00.40.008 ne doit pas être alimentée des valeurs suivantes :
  - 64 (Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979))
  - 65 (Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987))
  - 81 (Contrat d'apprentissage de secteur publique (loi de 1992))

# CODE COTISATION 129 (CPF CDD)

## Le salarié est éligible si (suite) :

Il n'est pas :

En contrat d'accompagnement dans l'emploi. La rubrique S21.G00.40.008 ne doit pas être alimentée des valeurs suivantes :

- 41 - CUI CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi y compris les emplois d'avenir
- 50 - Emploi d'avenir secteur marchand
- 51 - Emploi d'avenir secteur non marchand

Ou

- 61 - Contrat de Professionnalisation
- 80 - Contrat de génération

# CODE COTISATION 129 (CPF CDD)

## Le salarié est éligible si (suite) :

Il est :

- ▶ En contrats d'insertion. Les CUI-CIE (contrat initiative emploi) sont identifiés par la valeur 21 en rubrique S21.G00.40.008 et les CDDI Insertion sont identifiés par la valeur 71 dans la même rubrique.

Le dispositif d'exonération des contributions CPF-CDD en cas de transformation du CDD en CDI est abrogé à compter du 1er janvier 2022. Les contributions CPF-CDD demeureront donc dues uniquement sur la période d'emploi en CDD.

Les contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire cotisent à CPF CDD (contrairement au FAFSEA CDD)

# VOS QUESTIONS



L'essentiel & plus encore

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION